



DSM - OCT
DG
Case postale 271
1211 Genève 8

Genève, le 18 mars 2026

N^oréf. 600550-2026

Conseil du transport privé professionnel de marchandises (CTPPM)

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 – 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre o du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 15 et 16 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; H 1 05).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 4 femmes et 4 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF, est respectée.

III. Compétences de la commission

Le Conseil du transport privé professionnel de marchandises (CTPPM) est associé aux travaux stratégiques liés au domaine de la mobilité ayant des implications pour le transport privé professionnel de marchandises. Il émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation ou du stationnement des véhicules de transport privé professionnel de marchandises.

Les séances du CTPPM ont été présidées par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités (DSM).

IV. Activités de la commission

Le CTPPM a tenu 4 séances au cours desquelles il a traité les sujets suivants :

- Transport professionnel (Tpro)
 - définition du transport professionnel et vignette Tpro;
 - vignette Tpro : modification de la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) et du Règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR);
 - propositions de priorisation du transport professionnel : résultats de l'étude de Genève Mobilité et propositions de l'OCT;
 - intégration du transport professionnel dans le Plan directeur cantonal (PDCant) 2050;
- Stationnement
 - stationnement Tpro, cases de livraison et stationnement vélo-cargo;
 - réglementation du stationnement autocar;
 - retour sur les propositions de l'association des propriétaires d'autocars sur les cases réservées;
 - contrôle des cases de livraisons dès 7h00;
 - parking poids-lourds à la zone industrielle de Meyrin-Satigny (ZIMEYSA).
- Mesures de priorisation dans la circulation.
- Chantiers
 - bilan sur la mise à disposition de la Plateforme Chantiers Mobilité (PCM) aux faïtières;
 - chantiers à horizon +4 mois;
 - coordination des chantiers dans le cadre de la PCM;
 - points de situation sur les chantiers;
 - carte des infrastructures à +5 ans.
- Stratégie cantonale concernant l'électromobilité
 - restitution de l'étude sur les besoins en bornes de recharge pour les professionnels;
 - déploiement de bornes de recharge rapide.
- Modification de la Loi sur les routes (Lroutes) pour les convois exceptionnels;
- Augmentations des tarifs de CFF cargo.
- Réorganisation de l'OCT.
- Stratégie d'abaissement de vitesse en lien avec le bruit routier.
- Point d'avancement sur la feuille de route des mobilités pendulaires.
- Subvention pour les flottes de vélos d'entreprise.
- Projet Cargo Sous Terrain.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la santé et des mobilités, direction générale de l'office cantonal des transports (OCT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- actualisation des données liées au CTPPM;
- préparation des dossiers;
- tenue de la liste de participants;
- établissement de l'ordre du jour et des convocations;
- rédaction et communication des procès-verbaux;
- paiement des jetons de présence.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour la période du 1er février 2025 – 31 janvier 2026, les jetons de présence se sont élevés à CHF 1'527.50.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

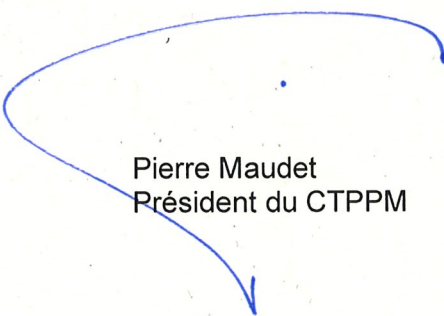
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Pierre Maudet
Président du CTPPM